

Direction de la Communication
et de l'Évènementiel
JPB/RT/CT/KG/RW

N°459/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Signature avec la société Synerglace, d'une convention pour une animation patinoire avec option de mise à disposition de 3 chalets, du 10 décembre 2022 au 24 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Quartiers d'Hiver 2022 » la Ville souhaite proposer une animation « patinoire temporaire » au Centre-ville, du 10 au 24 décembre 2022,

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur,

Considérant la consultation lancée le 6 octobre 2022 et l'analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères de la procédure et le classement des offres,

Considérant la proposition de la société « Synerglace » jugée économiquement la plus avantageuse,

Considérant que pour répondre au mieux aux animations et à la mise en place de la patinoire dans le cadre des quartiers d'hiver, la société « Synerglace » a proposé une option complémentaire de location de 3 chalets,

Considérant l'option complémentaire de location de 3 chalets, son montant jugé économiquement avantageux et sa complémentarité utile.

DECIDE

- **De signer** avec la société « Synerglace » sise 2 rue de la Forêt, 68990 Heimsbrunn, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 31 006,20 € TTC pour l'offre de base et de 4 320,00 € TTC pour l'option « chalets », soit une somme totale de 35 326,20 € TTC.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 21 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 DEC. 2022

Mis en ligne, le :

27 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
La Directrice Générale des Services

Genevieve TAILLER

Catherine GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société Synerglaçe, d'une convention pour une

Objet de l'acte : animation patinoire avec option de mise à disposition de 3 chalets, du
10 décembre 2022 au 24 décembre 2022.

=====
Date de décision: 21/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception :

=====
Numéro de l'acte : 2022DECISION459

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221221-2022DECISION459-AI

=====
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====
Nom du fichier : Décision 459.pdf (99_AI-095-219502770-20221221-
2022DECISION459-AI-1-1_1.pdf)